

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2021-93

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**SALLES
MUNICIPALES –
CONVENTIONS DE
MISES À
DISPOSITION**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc
PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Charlene RENARD, Mme Christine CHATEL qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle
CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane
CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **20 DEC. 2021**

Publié

le : **20 DEC. 2021**

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil
Municipal a validé les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 pour
la location des salles municipales.

Actuellement, la demande de location se fait au moyen d'un
imprimé à compléter et l'accord est donné soit par l'apposition
de la signature de Monsieur le Maire directement sur le
document, soit par un courrier de confirmation.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de formaliser ces mises à
disposition de salles communales par la rédaction d'une
convention précisant les droits et obligations des parties et
revêtues des signatures de chacun (projet de convention type
en annexe à adapter suivant la location).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de locations de salles communales avec les différents utilisateurs.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



**PROJET DE CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION D'UNE SALLE
MUNICIPALE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : Ville de L'Aigle

N° SIRET : 216 102 145 000 10

Adresse : Place Fulbert de Beina – 61 300 L'Aigle

Tel : 02.33.84.44.44

Courriel : accueil@ville-laigle.fr

Représentée par : M. Philippe VAN-HOORNE, Maire de L'AIGLE

Agissant en qualité de propriétaire de la salle,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE L'AIGLE », d'une part

ET

Raison sociale : (Association ou particulier)

Adresse :

Tel :

Courriel :

Représentée par :

Ci-après dénommée « LE LOCATAIRE », d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Article 1.1 : Disposition des locaux

LA VILLE DE L'AIGLE met à la disposition du LOCATAIRE la salle _____ dont elle est propriétaire, sise _____ d'une superficie de _____ m², comprenant (pièces, hall, salles de réunion, parking...) _____ :

La salle et ses installations sont mises à disposition du locataire uniquement pour la manifestation suivante (à préciser) : _____

Article 1.2 : Durée

La présente convention n'est valable uniquement que pour la manifestation aux dates mentionnées ci-après et deviendra caduque à l'issue de la manifestation :

Date de la manifestation :

Date de prise en charge de la salle :

Date de restitution de la salle :

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La VILLE DE L'AIGLE met à disposition la salle _____

Cette location lui est accordée, suivant le tarif en vigueur, à savoir : _____

Un avis de somme à payer sera émis par le Trésor Public après occupation des locaux.

ARTICLE 3 : USAGE DES LOCAUX ET/OU INSTALLATIONS

LA VILLE DE L'AIGLE s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif du LOCATAIRE, énoncé à l'article 1.

La commune se réserve le droit d'utiliser éventuellement pour ses propres besoins, les parties collectives ou polyvalentes des locaux qui ne seraient pas utilisées aux créneaux indiqués.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Article 4.1 : Obligations

Le LOCATAIRE s'engage à :

- Veiller au respect du règlement intérieur (Annexe 1) ;
- Respecter les horaires d'utilisation selon le créneau transmis en article 1;
- Préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- Assurer la propreté des locaux avant l'arrivée d'un autre LOCATAIRE (évacuation des déchets, nettoyage des traces laissées au sol, sur les tables ou les murs résultant de l'activité du LOCATAIRE, etc) ;
- Souscrire à une assurance comme précisé à l'article 9 ;
- Etre tenu pour responsable en cas de dégradation des locaux.

Article 4.2 : Remise des clés

La remise des clés aura lieu soit sur place, soit à la Mairie de L'AIGLE selon les lieux mis à disposition.

Article 5 : OBLIGATION DE LA VILLE DE L'AIGLE

LA VILLE DE L'AIGLE s'engage à :

- Supporter l'ensemble des charges locatives incombant normalement au LOCATAIRE (chauffage, eau, électricité, fioul, taxes, etc...) ;
- Mettre à disposition du LOCATAIRE, les locaux conformément au planning établi conjointement avec le LOCATAIRE ;
- La VILLE DE L'AIGLE reste prioritaire pour l'utilisation d'une ou des salles pour son propre usage.

ARTICLE 6 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Article 6.1 : Respect des consignes

Le LOCATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la salle ainsi que les consignes de sécurité, concernant notamment l'interdiction de fumer en tout lieu (salles, hall, toilettes, etc). Toute infraction à ces consignes de sécurité de la part du LOCATAIRE ou des participants à la manifestation sera sanctionnée, le LOCATAIRE s'engageant à supporter toutes pénalités financières.

Article 6.2 : Destination des lieux

En signant cette présente convention, le LOCATAIRE accepte la salle dans l'état où elle se trouve sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation. Il déclare parfaitement la connaître pour l'avoir vue et visitée en vue des présentes et déclare la trouver conforme à la destination ci-dessus stipulée. Le LOCATAIRE ne pourra réclamer de travaux supplémentaires par rapport à l'état dans lequel se trouve la salle à ce jour.

ARTICLE 7 : ÉTAT DES LIEUX, RÉPARATION ET DÉGRADATION

Article 7.1 : État des lieux

Le LOCATAIRE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Article 7.2 : Réparation

Le LOCATAIRE devra immédiatement aviser la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7.3 : Dégradation

Toute dégradation des locaux, installations ou du matériel, provenant d'une négligence du LOCATAIRE devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Article 9.1 : Ville de L'Aigle

LA VILLE DE L'AIGLE s'engage à souscrire à une police d'assurance au profit de ses locaux et/ou installations.

Article 9.2 : Le locataire

Le locataire devra faire assurer tous les matériels et équipements introduits par lui dans l'enceinte de la salle et devra en faire son affaire personnelle pour la pose et dépose.

Le LOCATAIRE et ses assureurs renonceront à tout recours contre LA VILLE DE L'AIGLE et ses assureurs et ce, à titre de réciprocité pour les risques d'incendie et d'explosion.

Le LOCATAIRE devra présenter à l'administration de LA VILLE DE L'AIGLE une police d'assurance garantissant les risques liés à la location des lieux et notamment de responsabilité civile, de dégâts matériels, d'annulation pour quelque cause que ce soit du fait de son organisation et/ou de ses clients.

ARTICLE 10 : SOUS-LOCATION

En aucun cas, le LOCATAIRE n'a le droit de mettre les locaux et/ou installations ou une partie des locaux et/installations à la disposition d'autrui pour des manifestations ou des activités à caractère privé. La sous-location est interdite sauf accord écrit de la VILLE DE L'AIGLE et dans le cadre de l'usage normal et habituel des locaux et/ou installations.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION ET SUSPENSION DE LA MISE À DISPOSITION

Article 11.1 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque sur annulation de la manifestation par le locataire dans des délais raisonnables.

Article 11.2 : Suspension de la mise à disposition

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, LA VILLE DE L'AIGLE se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Droit français sera seul applicable au présent contrat.

Les parties conviennent, qu'en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal d'Alençon seulement après épuisement des voies de conciliation amiable.

Ce présent contrat sera considéré comme nul et non avenue s'il n'est pas retourné dûment signé.

Fait en deux exemplaires le

Le Maire de L'Aigle
Conseiller départemental de l'Orne

Le LOCATAIRE,

Philippe VAN-HOORNE